

Les aides à la création d'entreprise

ACRE – Aide à la Création ou à la Reprise d'une Entreprise

L'ACRE est une aide accordée par l'URSSAF consistant à une réduction de 50 % des cotisations sociales, pendant une durée maximale de 12 mois, à compter de la date de début d'activité.

Elle n'est pas accordée automatiquement et le micro-entrepreneur doit impérativement en faire la demande le jour de la déclaration d'activité et envoyer sa demande à l'URSSAF. Comment doit-on procéder pour faire cette demande ?

1

Je vérifie mon éligibilité à l'ACRE

Critères d'éligibilité mentionnés à l'article L 5141-1 du code du travail pour pouvoir bénéficier de l'exonération Acre	Pièces justificatives à fournir (copie de l'original)
Demandeur d'emploi indemnisé	Notification d'ouverture de droits ou dernier titre de paiement
Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle Emploi 6 mois au cours des 18 derniers mois	Historique de l'inscription à Pôle Emploi
Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)	Attestation justifiant de qualité d'allocataire ou de bénéficiaire des aides mentionnées
Jeune de 18 à 25 ans révolus	Pour les moins de 26 ans, la pièce d'identité attestant de la date de naissance suffit
Personne de moins de 30 ans non indemnisée (durée d'activité insuffisante pour l'ouverture de droits) ou personne de moins de 30 ans reconnue handicapée	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les 26 à moins de 30 ans : attestation sur l'honneur de non indemnisation par le régime d'assurance chômage ou contrat de travail accompagné de toute pièce attestant de sa rupture • Pour une personne handicapée : justificatif de reconnaissance de personne handicapée délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en sauvegarde, en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise	Copie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ou à défaut une attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire.
Personne ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (mentionné à l'article L. 127-1 du code du commerce), sous réserve qu'elle remplisse l'une des 6 conditions prévues ci-dessus à la date de conclusion de ce contrat	Copie du contrat d'appui
Personne créant une entreprise implantée au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV)	Justification de l'adresse de l'établissement où s'exerce l'activité dans le QPPV
Bénéficiaire de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare)	Notification de l'ouverture du droit à la prestation au titre du dernier paiement

Les aides à la création d'entreprise

ACRE – Aide à la Création ou à la Reprise d'une Entreprise

2 **Je télécharge le formulaire de demande d'ACRE**



Télécharger le formulaire et sa notice

3 **Je complète l'imprimé en prenant soin de :**

- Cocher la case précisant que la demande est faite au moment de la création de l'activité, et je remplis les cadres 1, 2, 4 et 5 de l'imprimé
- Préciser la situation précise dans laquelle je me trouve, à titre personnel (cadre 2 de l'imprimé),
- Remplir le cadre 4 en utilisant la notice jointe à l'imprimé,
- Joindre le justificatif correspondant à ma situation et mentionné dans le tableau ci-dessus.

4 **J'envoie ma demande d'ACRE avec les pièces justificatives**



J'envoie ma demande d'ACRE

Les aides à la création d'entreprise

ACRE – Aide à la Création ou à la Reprise d'une Entreprise

- 5 L'Urssaf statue sur la demande dans un délai d'un mois. En cas de réponse favorable, l'Urssaf délivre une attestation d'admission. Cette attestation sera disponible dans votre espace personnel de lautoentrepreneur.urssaf.fr
Dans le cas contraire, elle motive et notifie sa décision de rejet.

À défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'Acre est considérée comme accordée.

DEMANDE DE L'AIDE A LA CREATION ET A LA REPRIS D'UNE ENTREPRISE (ACRE) POUR LES AUTO-ENTREPRENEURS

RESERVE A L'URSSAF

Mettre un "x" dans les cases à cocher que vous souhaitez sélectionner

Demande de l'ACRE au moment de la création d'activité :

Préciser le numéro SIRET de l'entreprise

Création d'une entreprise individuelle : compléter les cadres 1, 2, 4 et 5.

Création ou reprise d'une société : compléter tous les cadres de 1 à 5.

Déclaration n°

Reçue le

Transmise le

DECLARATION RELATIVE AU DEMANDEUR

1	NOM DE NAISSANCE	Nom d'usage
	Prénoms	Nationalité Sexe <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F Né(e) le / /
	Numéro de Sécurité Sociale du demandeur :	Numéro de téléphone personnel :
	Domicile : rés., bât., n°, voie, lieu	Personne sans domicile stable (Ambulant) <input type="checkbox"/> Commune ou code postal de l'activité principale
	Code postal Commune / Pays	Code postal Nom de la commune
	<input type="checkbox"/> Mineur émancipé autorisé à être commerçant par décision judiciaire	

SITUATION DU DEMANDEUR

2	<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi indemnisé	3	POUR UNE SOCIETE
	<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle Emploi six mois au cours des dix-huit derniers mois		Le demandeur :
	<input type="checkbox"/> Bénéficiaire : - du RSA <input type="checkbox"/> - de l'ASS <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> gérant associé unique d'EURL exerçant sous le régime auto-entrepreneur
	<input type="checkbox"/> Jeune de 18 à 25 ans révolus		Dénomination sociale le cas échéant :
	<input type="checkbox"/> Personne de moins de 30 ans non indemnisée ou reconnue handicapée		
	<input type="checkbox"/> Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend l'activité de l'entreprise		
	<input type="checkbox"/> Les personnes ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (mentionné à l'article L. 127-1 du code de commerce), sous réserve qu'elles remplissent l'une des conditions prévues ci-dessus à la date de conclusion de ce contrat ;		
<input type="checkbox"/> Personne créant une entreprise implantée au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville			
<input type="checkbox"/> Bénéficiaire de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare).			

4	Niveau de formation (cf. notice) _	Le demandeur est en cours d'accompagnement dans le cadre du parcours NACRE <input type="checkbox"/>	
	Motif d'inscription à Pôle Emploi (cf. notice) _		Nombre d'emplois (y compris le demandeur) : - créés _ _ (en cas de création)
	Qualification du dernier Emploi occupé (cf. notice) _		- repris _ _ (en cas de reprise)
5	Date d'inscription à Pôle emploi : le / /		

J'atteste sur l'honneur que l'ACRE ne m'a pas été accordée au cours des 3 dernières années et que les renseignements ci-dessus sont exacts, sous peine des sanctions prévues par la loi.

Date : / / Signature du demandeur :

CADRE RESERVE A L'URSSAF

- Demande acceptée
 Demande refusée

N° d'enregistrement du dossier Date | | | | | | | |

NOTICE DEMANDE DE L'AIDE A LA CREATION ET A LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE (ACRE) POUR LES AUTO-ENTREPRENEURS

L'Aide aux créateurs ou repreneurs d'une entreprise pour les travailleurs indépendants relevant du statut auto-entrepreneur (AE)

L'ACRE des auto-entrepreneurs consiste en un allègement des cotisations sociales pour une durée de 12 mois

Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier du nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE). Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.entreprises.gouv.fr/nacre

	SITUATION DU DEMANDEUR	PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE (photocopie)																											
2	<ul style="list-style-type: none"> - Demandeur d'emploi indemnisé - Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle Emploi six mois au cours des dix-huit derniers mois - Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), ou de l'Allocation de Solidarité Spécifique - Jeune de 18 à 25 ans révolus - Personne de moins de 30 ans non indemnisée (durée d'activité insuffisante pour l'ouverture de droits) ou reconnue handicapée - Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en sauvegarde, redressement ou en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise - Les personnes ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (mentionné à l'article L. 127-1 du code de commerce), sous réserve qu'elles remplissent l'une des six conditions prévues ci-dessus à la date de conclusion de ce contrat - Personne créant une entreprise implantée au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV) - Bénéficiaire de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare). 	<ul style="list-style-type: none"> → Notification d'ouverture de droit ou dernier titre de paiement → Historique de l'inscription à Pôle Emploi → Attestation justifiant la qualité d'allocataire ou de bénéficiaire des aides mentionnées → Pour les moins de 26 ans, la pièce d'identité attestant de la date de naissance suffit → Pour les 26 à moins de 30 ans : attestation sur l'honneur de non indemnisation par le régime d'assurance chômage ou contrat de travail accompagné de toute pièce attestant de sa rupture ; pour une personne handicapée, justificatif de reconnaissance de personne handicapée délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie. → Copie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ou à défaut une attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire → Copie du contrat d'appui → Justification de l'adresse de l'établissement où s'exerce l'activité dans le QPPV → Notification d'ouverture du droit à la prestation ou titre du dernier paiement Si l'exercice se fait en société : fournir les statuts de l'EURL 																											
4	<p>Codes Niveau de formation initiale :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">1 : Au moins Bac plus 3</td> <td style="width: 50%;">5 : Niveau CAP, BEP sans diplôme</td> </tr> <tr> <td>2 : Bac plus 2</td> <td>6 : Niveau inférieur au CAP, BEP</td> </tr> <tr> <td>3 : Niveau Bac ou équivalent</td> <td>7 : Etudes primaires</td> </tr> <tr> <td>4 : CAP, BEP avec diplôme ou équivalent</td> <td></td> </tr> </table>	1 : Au moins Bac plus 3	5 : Niveau CAP, BEP sans diplôme	2 : Bac plus 2	6 : Niveau inférieur au CAP, BEP	3 : Niveau Bac ou équivalent	7 : Etudes primaires	4 : CAP, BEP avec diplôme ou équivalent		<p>Codes Motif d'inscription à Pôle Emploi :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">1 : Licenciement économique</td> <td style="width: 50%;">6 : Fin de mission d'intérim</td> </tr> <tr> <td>2 : Rupture conventionnelle du contrat de travail</td> <td>7 : Recherche d'un premier emploi</td> </tr> <tr> <td>3 : Autre licenciement</td> <td>8 : Fin de période d'inactivité</td> </tr> <tr> <td>4 : Suite à démission</td> <td>9 : Fin de contrat aidé</td> </tr> <tr> <td>5 : Fin de CDD</td> <td>0 : Autre motif :</td> </tr> </table>	1 : Licenciement économique	6 : Fin de mission d'intérim	2 : Rupture conventionnelle du contrat de travail	7 : Recherche d'un premier emploi	3 : Autre licenciement	8 : Fin de période d'inactivité	4 : Suite à démission	9 : Fin de contrat aidé	5 : Fin de CDD	0 : Autre motif :	<p>Codes Qualification du dernier emploi occupé :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">1 : Ouvrier</td> <td style="width: 50%;">5 : Artisan, commerçant</td> </tr> <tr> <td>2 : Employé, Technicien</td> <td>6 : Profession libérale</td> </tr> <tr> <td>3 : Agent de maîtrise</td> <td>7 : Agriculteur</td> </tr> <tr> <td>4 : Profession intermédiaire, cadre</td> <td>8 : Sans qualification</td> </tr> </table>	1 : Ouvrier	5 : Artisan, commerçant	2 : Employé, Technicien	6 : Profession libérale	3 : Agent de maîtrise	7 : Agriculteur	4 : Profession intermédiaire, cadre	8 : Sans qualification
1 : Au moins Bac plus 3	5 : Niveau CAP, BEP sans diplôme																												
2 : Bac plus 2	6 : Niveau inférieur au CAP, BEP																												
3 : Niveau Bac ou équivalent	7 : Etudes primaires																												
4 : CAP, BEP avec diplôme ou équivalent																													
1 : Licenciement économique	6 : Fin de mission d'intérim																												
2 : Rupture conventionnelle du contrat de travail	7 : Recherche d'un premier emploi																												
3 : Autre licenciement	8 : Fin de période d'inactivité																												
4 : Suite à démission	9 : Fin de contrat aidé																												
5 : Fin de CDD	0 : Autre motif :																												
1 : Ouvrier	5 : Artisan, commerçant																												
2 : Employé, Technicien	6 : Profession libérale																												
3 : Agent de maîtrise	7 : Agriculteur																												
4 : Profession intermédiaire, cadre	8 : Sans qualification																												

Les aides à la création d'entreprise

Revue de détail des principales aides à la création

Les principales aides à la création

Aides de Pôle emploi : Si vous bénéficiez de l'ACRE, vous avez peut-être droit à l'ARCE

1- L'Aide à la Reprise ou à la Création d'une Entreprise (ARCE)

L'ARCE s'adresse aux demandeurs d'emploi qui perçoivent ou sont éligibles à l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE).

En choisissant l'ARCE, 45 % de leurs droits restants à l'ARE seront alors convertis sous forme de capital. Cela peut être utile en cas de besoin financier important lors de la création de l'auto-entreprise.

C'est votre cas ? Sachez alors que vous recevrez :

- un premier versement, égal à la moitié de l'aide, lors de la création ou reprise de votre entreprise,
- un second versement pour la moitié restante, 6 mois après la date de création ou reprise de votre entreprise (si celle-ci est toujours en activité).

Vous devez effectuer votre demande auprès de l'agence Pôle Emploi dont vous dépendez.

Attention : en percevant l'ARCE, vous ne toucherez plus vos ARE car vous ne serez plus considéré comme demandeur d'emploi. À vous de faire le choix le plus approprié à votre situation. Le choix d'un capital ou la sécurité de continuer à percevoir un revenu fixe durant les premiers mois de votre nouvelle activité.

En revanche, les 55% de droits qui ne vous sont pas versés, sont conservés et pourront être utilisés, le cas échéant, et notamment en cas de cessation d'activité, avec la remise en place de l'ARE.

Aides de Pôle emploi : Si vous bénéficiez de l'ACRE, vous avez peut-être droit au CAPE

2- Le Contrat d'appui au Projet d'Entreprise (CAPE)

Le CAPE permet aux créateurs ou repreneurs d'entreprises de bénéficier du soutien matériel et financier d'une association ou d'une entreprise, pour une aide au montage, à la structuration financière ou encore au développement de votre entreprise.

En contrepartie, vous vous engagez à suivre un programme de préparation à la création, ou à la reprise et à la gestion d'entreprise.

Le CAPE est conclu pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable 2 fois.

À retenir : Vous pouvez aussi rejoindre un réseau d'hébergement d'entreprises (couveuses et pépinières d'entreprises) pour bénéficier d'un suivi individuel, de formations collectives, et d'un cadre juridique, social et fiscal. Vous signerez alors un **CAPE** mais serez assimilé à un salarié et percevrez une rémunération. Sachez toutefois que dans le cadre de ces solutions coopératives, vous serez redevable de la TVA puisque vous facturerez avec le numéro de SIRET de la couveuse ou de la pépinière.

Les aides à la création d'entreprise

Revue de détail des principales aides à la création

Les principales aides à la création

Aides de Pôle emploi : Si vous bénéficiez de l'ACRE, vous avez peut-être droit au NACRE

3- Le Nouvel Accompagnement à la Création ou à la Reprise d'une Entreprise (NACRE)

Le NACRE permet aux créateurs ou repreneurs d'entreprise :

- d'être accompagné pendant 3 ans par un organisme conventionné pour structurer leur activité et anticiper les difficultés,
- souscrire un prêt à taux zéro de 1 000 € à 8 000 € sur 5 ans maximum. Ce prêt devra alors être couplé à un prêt complémentaire, dont le montant et la durée doivent être supérieurs ou égaux à ceux du prêt à taux zéro.

La demande de Nacre se fait par courrier auprès d'un organisme ayant passé une convention avec l'État et la Caisse des dépôts et consignations. Il est officialisé par la signature d'un contrat d'engagement.

Pour avoir plus de renseignement sur ce dispositif d'aide et d'accompagnement, votre interlocuteur est le Conseil régional dont dépend votre département.

Plus d'information en suivant ce lien : [dispositif NACRE](#)

Aides de Pôle emploi – Le maintien des allocations :

Vous pouvez cumuler le statut d'auto-entrepreneur avec certaines de vos allocations. Toutefois, leurs montants pourront baisser en fonction des revenus engendrés par votre micro-entreprise.

1- L'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE)

Si vous n'optez pas pour l'ARCE parce que vous préférez conserver un revenu fixe tous les mois, vous allez choisir le maintien du versement de l'ARE :

- vous devrez déclarer mensuellement à Pôle Emploi ce que vous avez encaissé au titre de votre micro-entreprise.
- après déduction et abattement, Pôle Emploi calculera le montant du complément que vous pourrez toucher au bénéfice de l'ARE. Le cumul entre votre revenu et l'allocation ne pourra toutefois pas dépasser le salaire moyen sur lequel ont été calculés vos droits au chômage.

À savoir : Si vous avez créé votre micro-entreprise, **avant d'être inscrit à Pôle emploi**, vos prestations de chômage ne seront pas ajustées en fonction des revenus provenant de votre micro-entreprise. Pensez à bien le signaler lors de votre inscription à Pôle emploi.

Les aides à la création d'entreprise

Revue de détail des principales aides à la création

Les principales aides à la création

Aides de Pôle emploi : Si vous bénéficiez de l'ACRE, vous avez peut-être droit au NACRE

2- L'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)

L'ASS est notamment versée aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au chômage. Son versement est conditionné aux ressources et à l'activité professionnelle antérieure.

Les conditions du cumul de l'ASS avec l'auto-entreprise peuvent varier en fonction de votre situation, et notamment selon la date de création de votre activité non-salariée.

3- La Subvention de l'Agefiph pour les demandeurs d'emploi handicapés

L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH) peut attribuer une aide aux créateurs ou repreneurs d'entreprise en situation de handicap.

Pour en bénéficier, vous devez :

- être reconnu comme travailleur handicapé,
- être inscrit à Pôle Emploi,
- avoir le contrôle effectif de l'entreprise.

De plus, l'activité exercée doit être reconnue compatible avec le handicap. Cette aide comprend :

- une aide financière forfaitaire au démarrage de l'activité de 5 000 €, en complément d'un apport en fonds propres de 1500 €.
- la possibilité de souscrire 3 garanties : multirisque professionnelle, prévoyance (accident, maladie) et santé (soins médicaux, dentaires et hospitalisation).
- un accompagnement par un prestataire spécialiste de la création d'entreprise, labellisé par l'Agefiph.

Aides de la CAF

1- Le Revenu de Solidarité Active (RSA)

Si vous êtes bénéficiaire du RSA, celui-ci sera intégralement maintenu durant 3 mois, à compter de la date de création de votre auto-entreprise. À la fin de ce trimestre, vous devrez déclarer votre chiffre d'affaires à la CAF qui recalculera alors le montant de votre RSA.

Si votre micro-entreprise vous a rapporté des revenus, le RSA va alors s'articuler avec la prime d'activité (PA).

2- La Prime d'Activité (PA)

Peu d'auto-entrepreneurs le savent mais ils peuvent sous conditions bénéficier de la prime d'activité. Cette aide versée par la CAF peut constituer un coup de pouce non négligeable ! Cette prestation tient compte de la composition familiale et du revenu global du foyer.

Afin d'estimer vos droits, vous pouvez utiliser le [simulateur de la CAF](#). Si vous êtes éligible, vous saurez ainsi le montant auquel vous pourrez prétendre. Il ne vous restera plus qu'à valider votre demande.

Chaque trimestre, vous devrez alors déclarer vos ressources auprès de la CAF et la Prime d'activité vous sera versée chaque mois, tant que vos ressources ne dépassent pas certains plafonds.

Bon à savoir : Désormais, vous savez que sous certaines conditions, vous certaines conditions, vous pouvez cumuler **RSA, prime d'activité et revenus générés par votre micro-entreprise**. Pour savoir si vous y avez le droit, vous pouvez effectuer une simulation sur le site de la CAF.

Les aides à la création d'entreprise

Revue de détail des principales aides à la création

Les principales aides à la création

Les prêts et crédits pour une aide au financement de la micro-entreprise

Vous ne parvenez pas à obtenir un prêt de la part de votre banque ou vous cherchez simplement d'autres solutions pour financer les investissements de votre micro-entreprise ? Sachez alors qu'il existe d'autres options pour les porteurs de projet.

1- Les prêts d'honneur

Il s'agit de prêts personnels, à taux 0 %, sans garantie, ni caution personnelle. Ils s'étalent en moyenne de 2 000 € à 50 000 € et sont remboursables entre 2 à 5 ans.

Ils sont accordés par des associations à but non lucratif. Les organismes référents en France sont [Initiative France](#), [BPI France](#) et [Réseau Entreprendre](#)

2 – Les micro-crédits

En France, plusieurs organismes sont susceptibles de vous accorder un micro-crédit, tel que l'organisme [ADIE \(Association pour le Droit à l'Initiative Économique\)](#). L'ADIE propose des plans de financement à travers un micro-crédit complété, selon les régions, par un prêt d'honneur, une aide de l'État ou de la Région, etc.

Le montant maximal du prêt est de 10 000 € et le remboursement peut s'étaler sur 48 mois. Le taux d'intérêt s'élève à 7,53 % pour un microcrédit entre 500 € et 6 000 € et 6,69 % pour un microcrédit entre 6 001 € et 10 000 €.

Les aides dédiées aux femmes entrepreneuses

Ces dernières années, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour promouvoir l'entrepreneuriat au féminin :

- La garantie ÉGALITÉ Femmes permet aux **demandeuses d'emploi ou aux femmes en situation de précarité** d'accéder plus facilement aux crédits bancaires afin de financer la création, la reprise ou le développement de leur entreprise
- De très nombreux organismes et réseaux dédiés à l'entrepreneuriat féminin ont vu le jour en France pour aider les créatrices d'entreprise.
- Chaque année, des concours ou des prix réservés aux femmes entrepreneuses mettent en avant des projets innovants ou porteurs de sens
- La Journée des Femmes Entrepreneures a lieu à Paris chaque année dans le cadre du Salon de la Micro-Entreprise (SME)

Pour en savoir plus : [Les aides dédiées aux femmes](#)